

Supplément au numéro 9 de la Revue syndicale

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **18 (1926)**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ENQUÊTE

sur la

situation des caisses de chômage dans les années 1920 à 1925

Les conférences de Bâle et Genève, réunissant les cartels syndicaux les 19 et 20 juin 1926, avaient renvoyé au comité de l'Union syndicale suisse pour étude et rapport une proposition de la division syndicale de l'Union ouvrière de Berne. Cette proposition avait la teneur suivante:

« Le comité de l'Union syndicale est invité à entrer en pourparlers avec les fédérations centrales afin d'étudier la création d'une caisse fédérale destinée à indemniser les membres chômeurs de l'Union syndicale suisse, prévoyant comme base d'indemnité les limites maxima de la loi sur les subventions aux caisses de chômage. »

Les auteurs de la proposition n'avaient pas seulement l'intention d'amener une centralisation des caisses de chômage existantes, afin de diminuer le nombre des offices de paiement, de réduire les frais d'administration et répartir les risques, mais encore d'engager les fédérations sans caisses de chômage, comme les cheminots et les postiers à verser aussi des cotisations à une caisse de chômage. On attendait d'une solution une augmentation d'influence auprès des autorités fédérales, un contre-poids aux caisses paritaires et publiques, une simplification des normes de cotisations et une réglementation uniforme de l'indemnité de chômage, de sa durée et du délai de carence. On pensait en outre que les rapports avec les autorités s'en ressentiraient favorablement et que le contrôle en serait simplifié.

Certes, l'idée de centraliser le service des secours de chômage est méritoire; mais que cette pensée soit actuellement réalisable avec la diversité de ces institutions et leurs intérêts contradictoires mêmes, c'est une autre question.

Il aurait fallu y songer lorsque ces institutions de secours étaient à leur début dans les fédérations. Au congrès syndical de Soleure en 1898, l'on adopta même à une grande majorité une

proposition des ouvriers du bois, chargeant une commission d'étudier la possibilité de centraliser les services de secours aux mains de la Confédération et de laisser aux fédérations les questions professionnelles. Les choses prirent une autre voie.

Pour nous, il s'agissait surtout de connaître la portée financière de cette proposition. Il est clair, qu'une caisse commune doit se donner des statuts dont les prestations puissent être assumées aussi longtemps que possible. Une fédération seule peut allouer des subsides prélevés de sa caisse générale, elle peut aussi dans des cas extrêmes supprimer totalement ou partiellement les secours. Une caisse commune pourrait augmenter les cotisations ou en décréter des extraordinaires. Elle doit en tout cas songer à réunir des sommes considérables.

Nous avons pris pour base de nos recherches les rapports des caisses de chômage syndicales des années 1920 à 1925. Ces années-là convenaient particulièrement bien à nos travaux parce qu'elles représentaient une période de crise économique intense, surtout en 1921, 1922 et 1923. On peut bien dire qu'il n'est guère possible de rencontrer une époque pire que celle-là. Les caisses qui purent la supporter ont prouvé leur capacité d'existence. Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'à cette époque-là plusieurs caisses de chômage durent réduire leurs secours et d'autres les supprimer à ceux de leurs membres touchant des secours d'institutions officielles.

L'enquête se rapporte à 11 questions énumérés plus bas. Le résultat peut en être vérifié aux tableaux donnés plus loin. Les réponses aux questions posées sont concrètes, chacun est en mesure d'en tirer les conclusions nécessaires.

Première question: Quelles sont les fédérations possédant une caisse de chômage de 1920 à 1925? Les caisses dont l'existence est plus courte ne sont pas prises en considération.

Les fédérations suivantes possédèrent une caisse de chômage durant cette période:

Bois et Bâtiment; Relieurs; Commerce, Transports et Alimentation; Métallurgistes et Horlogers; Papetiers et Auxiliaires des Arts graphiques; Textile (ouvriers de fabriques); Brodeurs à la main; Tisserands à points plats et Typographes.

D'autres fédérations possédèrent aussi une caisse de chômage durant cette période, ce sont les Ouvriers du cuir, les Chapeliers et les Tisserands de toile à bluter, mais ces caisses n'ont pas pu, faute de données suffisamment précises, être comprises dans notre enquête.

N'ont pas été compris non plus les Lithographes (démissionnaires en 1925 de l'Union syndicale) et le personnel de la Broderie dont l'affiliation à l'U. S. S. ne date que depuis 1921.

Deuxième question: Les caisses de chômage sont-elles obligatoires? Indiquer les membres affiliés aux caisses de chômage.

a) L'obligation:

Bois et Bâtiment. L'adhésion à la caisse de chômage est obligatoire pour tous les membres de la fédération dès l'âge de 16 ans.

A la caisse complémentaire peuvent adhérer les sections voulant assurer leurs membres de la deuxième et troisième classe de cotisation obligatoirement pour une indemnité supérieure. Les membres de la première classe de cotisation (la plus inférieure) ne peuvent adhérer à cette caisse supplémentaire.

Relieurs: La caisse est obligatoire pour tous les membres de la fédération.

Commerce, Transports et Alimentation: La caisse est obligatoire pour tous les membres de la fédération.

Métallurgistes et Horlogers: La caisse est obligatoire pour tous les membres de la fédération. Les membres de la 1^{re} classe (la plus forte) peuvent adhérer à la caisse supplémentaire.

Papetiers et Auxiliaires des arts graphiques: La caisse était obligatoire pour tous les membres; la fédération s'est dissoute à fin 1925.

Ouvriers du Textile en fabrique: La caisse est obligatoire pour tous les membres de la fédération.

Brodeurs à la main: L'adhésion à la caisse de chômage est facultative pour les membres de la fédération.

Typographes: La caisse est obligatoire.

Personnel de la Broderie: La caisse de chômage est obligatoire pour tous les membres en mesure de travailler et âgés d'au moins 15 ans.

Tisserands de toile à bluter: La caisse est facultative.

b) Nombre de membres.

Ces renseignements figurent au tableau 1. L'effectif des membres fut établi sur la base des cotisations payées à la caisse de chômage par semaine et divisées par 52.

Troisième question: Quelle est la cotisation payée par semaine et par membre?

Ces renseignements sont donnés au tableau 2 pour les années 1920—1925.

Quant aux cotisations hebdomadaires en vigueur actuellement aux termes des statuts, ils sont indiqués au tableau 7.

Quatrième question:

a) Quelle a été la recette des caisses de chômage en cotisations, y compris les cotisations extraordinaires de 1920 à 1925?

b) En subventions?

c) Recettes totales de toutes les caisses?

a) Recettes en cotisations et cotisations extraordinaires.

Voir à ce sujet le tableau 3.

b) Recettes des caisses de chômage en subventions.

Ces renseignements sont donnés par le tableau 4. Les subventions versées à la Fédération des ouvriers du textile et à la Fédération des ouvriers à domicile (brodeurs à la main) sont mentionnées à part, mais compris dans la somme totale.

c) Recettes totales des caisses.

Les recettes totales de toutes les caisses sont indiquées au tableau 5.

Les versements provenant d'autres caisses ne sont pas compris; par contre, les souscriptions et autres apports ainsi que le produit des intérêts sont compris.

Cinquième question: Quelles sont les sommes qui ont été payées en secours de chômage durant ces 6 années?

a) Dans chaque fédération?

b) Dans toutes les fédérations?

Voir pour cela le tableau 6.

Sixième question: Quel est le montant de l'indemnité journalière dans chaque fédération?

Quelle est la durée de l'indemnité?

La réponse est fournie par le tableau 7; ce tableau indique aussi le montant de la cotisation hebdomadaire d'après les statuts actuellement en vigueur.

Septième question: Quel est le pourcentage des chômeurs:

a) de l'effectif d'une fédération?

b) de l'effectif des fédérations participantes dans leur ensemble?

Voir tableau 8. Le nombre des membres secourus dans la Fédération des papetiers et auxi-

liaires des arts graphiques a été fixé approximativement, faute de renseignements précis à ce sujet.

Pour le calcul du pourcentage, l'on employa les chiffres indiqués au tableau 1, concernant le nombre de membres.

Huitième question: Quelle est l'importance des secours de chômage calculées:

- a) par membre d'une fédération?
- b) par membre sur l'ensemble des fédérations?

Le tableau 9 répond à ces questions. Les calculs furent faits sur la base du tableau 1 (effectif des fédérations) et du tableau 6 (indemnités versées).

Neuvième question: Pour le cas où une caisse unique serait instituée dans l'Union syndicale et que toutes les fédérations avec tous leurs membres y adhèreraient, quelle est la cotisation hebdomadaire que chaque membre aurait à payer pour couvrir toutes les dépenses dues aux secours de chômage?

Ont été prises comme base les années 1920 à 1925 divisées par 6 en y ajoutant un 20 % pour administration et formation d'un fonds de réserve.

	Résultat du calcul.	fr.
Secours payés de 1920 à 1925	9,436,868	
Moyenne par année	1,572,811	
Supplément de 20 %	314,562	
		fr. 1,887,373

L'effectif des membres des fédérations affiliées (calculé sur la base des cotisations payées) était au 31 décembre 1925 de 130,764 au total.

Pour couvrir les dépenses nécessitées par les secours, l'administration et la formation d'un fonds de réserve (1,887,373 fr.), il faudrait percevoir une cotisation annuelle de fr. 14.43 ou une cotisation hebdomadaire de 27,76 centimes.

Il faut en outre tenir compte que pour les dépenses en secours, les prestations des Ouvriers du cuir, les Chapeliers, les Tisserands de toile à bluter et le personnel de la Broderie n'y sont pas compris, parce que les renseignements fournis furent insuffisants. La cotisation hebdomadaire devrait être quelque peu augmentée.

D'autre part, il est à considérer que par cette cotisation hebdomadaire les souscriptions de toute nature ne devraient plus être employées dans la cotisation hebdomadaire pour le paiement du secours, mais qu'ils pourraient être utilisés à augmenter le fonds de réserve.

Dixième question: Pour le cas où seules les fédérations possédant actuellement une caisse de chômage auraient l'intention d'unifier leurs secours de chômage dans le sens indiqué plus haut, de quel montant devrait être la cotisation mensuelle?

Résultat du calcul.

	fr.
Secours payés de 1920 à 1925	9,436,868
Moyenne par année	1,572,811
Supplément de 20 %	314,562
	fr. 1,887,373

L'effectif des membres de fédérations possédant jusqu'ici une caisse de chômage (sans les Ouvriers du cuir, les Chapeliers, les Tisserands de toile à bluter et le personnel de la Broderie) calculé sur la base des cotisations payées, était à fin 1925 de 70,785 au total.

Pour couvrir les dépenses nécessitées par les secours, l'administration et la formation d'un fonds de réserve (1,887,373 fr.), il faudrait percevoir une cotisation annuelle de fr. 26.66 ou une cotisation hebdomadaire de 51,28 centimes.

L'inclusion des membres des fédérations du Cuir, Chapeliers, Tisserands de toile à bluter et du Personnel de la Broderie n'occasionnerait pas une réduction importante de la cotisation. En les comprenant dans notre calcul, l'effectif atteindrait au total 74,986 membres. La cotisation par membre et par an serait de fr. 25.17 et la cotisation hebdomadaire de 48,40 centimes.

Pour le surplus, les remarques faites pour la neuvième question sont également applicables ici.

Donnons encore quelques renseignements complémentaires, afin d'être tout à fait au clair. Nous passons les questions 2 et 3 puisqu'il s'agit exclusivement de constatations.

Pour la question 2 b, nous avons, contrairement à la coutume, calculé avec 52 semaines au lieu de 48, afin d'éviter toute cause d'erreur.

3° La réponse à cette question montre au tableau 2 une bigarrure de taux de cotisations. Non seulement les fédérations perçoivent des cotisations très diverses, mais elles possèdent encore une série de classes. La réduction de ces classes à quelques degrés signifie déjà un travail appréciable.

Il est remarquable de constater que depuis 1920 le montant des cotisations a été élevé de 20 à 100 %. La crise économique démontra l'impossibilité de maintenir les taux de cotisations alors en vigueur. Il fallut bien que les fédérations se décident, bon gré mal gré, à renforcer leur caisse de chômage, afin d'être à même de répondre aux exigences des membres et finalement à celles des dispositions légales.

4° La recette totale des caisses, en produit des cotisations ordinaires et extraordinaires, se chiffre pour les 6 années en question à 4,104,670 fr. (tableau 3), la recette totale en subventions durant la même période à 3,478,753 fr. Nous établissons donc le fait surprenant que les subventions représentent le 90 % des sommes perçues en cotisations. Une comparaison des différentes années montre que les subventions furent les plus fortes

durant les principales années de crise. A cette époque-là, des subventions furent allouées aux caisses par des communes et des cantons sans qu'il y eut d'obligation légale.

La comparaison des recettes annuelles en cotisations depuis 1920 confirme que partout elles furent considérablement augmentées. Elles ascendent en 1925 à 576,397 fr. pour un effectif de 70,785 membres contre 504,182 fr. pour 127,798 membres. La cotisation moyenne par membre et par an passa donc de fr. 3.90 à fr. 8.—.

5° Aux recettes totales des caisses se montant à 7,582,423 fr. (tableau 5), dans lesquelles figure l'apport de l'Union fédérative, se présente parallèlement une dépense de fr. 9,436,868 (tableau 6).

Les cotisations payées ne représentent donc que le 43 % de la somme nécessaire pour couvrir les prestations en secours. Comme les fédérations ne disposaient pas de fonds pour la plupart, elles durent prélever de leur caisse les sommes nécessaires à combler les déficits.

Les charges reposent inégalement sur les fédérations. Les métallurgistes et horlogers assument une bonne moitié de la somme totale, les typographes avec leur 5000 membres un cinquième et les ouvriers du textile un neuvième.

La concurrence des caisses publiques et paritaires entraînera sans doute aussi à une élévation des prestations des autres caisses, la tendance indubitable étant de se rapprocher le plus possible des maxima légaux.

6° Le tableau 7 donne pour les indemnités journalières, une image pouvant faire pendant à celle du tableau 2 visant les cotisations: Une admirable bigarrure et une preuve nouvelle de cet esprit de complication et de dispersion, dont on se plaint parfois dans les milieux ouvriers. Que nos lecteurs en jugent eux-mêmes.

7° Pendant toute la période de crise, nous trouvons un pourcentage de chômage, dépassant la moyenne de 10 et indiquant la limite extrême du degré de chômage. (Tableau 8.) Nous pouvons donc dire que l'enquête indique de très mauvaises conditions et que les calculs basés sur ces conditions ne peuvent être taxés de trop optimistes.

8° Ce qui est dit sous chiffre 7, ne vaut naturellement que pour aussi longtemps que les cotisations et les prestations en secours sont en corrélation. Nous avons constaté sous chiffre 4 un doublement du montant de la cotisation depuis 1920. Le tableau 9 montre une augmentation des secours hebdomadaires durant la même période de fr. 8.19 à fr. 18.23. Cette augmentation montre, le pourcentage des secourus étant à peu près le même, en 1920 et en 1925 (15,4 et 13,9 %) que les normes des secours ont doublé, en admettant évidemment que la durée des périodes de chô-

mage était à peu près la même pendant les deux années, ce que nous croyons pouvoir admettre sans être à même de l'établir à cause de l'absence du matériel nécessaire. En tout cas, il est certain que l'indemnité journalière a été fortement augmentée.

9° Il ressort des calculs en question qu'une cotisation annuelle de fr. 14.43 ou hebdomadaire de 27,76 centimes serait nécessaire pour entretenir une caisse obligatoire viable comprenant toutes les fédérations affiliées. Avec cette cotisation, la caisse serait en mesure de répondre à des prestations telles qu'elles furent nécessaires dans la période de 1920 à 1925 tout en créant une modeste réserve.

Comme la Confédération, beaucoup de cantons et communes accordent des subventions, la cotisation pourrait être abaissée du montant des subventions perçues. En évaluant la moyenne de la norme de subvention à 40 %, il pourrait être fait une réduction d'au moins 30 % de la cotisation. Il serait donc possible d'administrer une caisse avec une cotisation hebdomadaire de 18 centimes. Cette cotisation ne serait, il va de soi, pas identique pour chaque membre. Le risque encouru et le montant du secours devraient être pris en considération.

10° Il en serait naturellement tout autrement si seules les fédérations possédant une caisse de chômage actuellement, voulaient fusionner leurs caisses. Les risques en seraient plus grands et les recettes plus faibles, en raison de l'effectif plus réduit. Il faudrait alors calculer avec une cotisation annuelle de fr. 26.66 ou hebdomadaire de 51,28 centimes par membre. En comprenant les subventions nous en arriverions à une cotisation moyenne de 34 centimes par semaine. Les observations faites sous chiffre 9 seraient aussi applicables en ce cas.

* * *

Nous avons cherché à répondre au mieux à la tâche qui nous fut donnée en y apportant croyons-nous toute la clarté désirable.

La réalisation de la proposition de l'Union ouvrière de Berne est possible dans un sens comme dans l'autre, si les fédérations le veulent bien.

L'Union syndicale suisse ne peut et ne doit pas s'engager dans une expérience hasardée. L'unité ne peut se réaliser sans que la base financière en soit assurée.

Les charges de nos fédérations sont suffisamment établies par nos tableaux. Ils permettront d'évaluer les risques. Mais l'on pourrait dans une certaine mesure appliquer le principe de la solidarité selon lequel les forts peuvent aider aux faibles. Que la discussion suive donc son cours.

**Tab. 1. Effectif des membres affiliés aux caisses de chômage de 1900 à 1925
calculé sur la base des cotisations payées aux caisses de chômage.**

Fédérations	1920	1921	1922	1923	1924	1925	Moyenne 1920/25
Ouvriers du bâtiment	1,122	1,008	12,053	12,442	13,335	13,369	11,710
Ouvriers du bois	9,203	7,730					
Relieurs	1,311	1,280	1,179	1,058	1,027	1,052	1,151
Ouvriers du commerce, transp. et aliment.	16,222	14,233	11,306	10,291	9,636	9,188	11,813
Métallurgistes et horlogers	69,449	50,537	38,590	28,665	30,478	33,521	41,873
Papetiers et auxiliaires des arts graphiques	2,310	1,987	1,564	1,350	1,179	1,098	1,581
Ouvriers du textile en fabrique	20,259	13,901	11,178	8,379	7,178	6,422	11,219
Brodeurs à la main	1,470	1,344	1,345	1,024	846	726	1,126
Tisserands à points plats	1,247	942	905	691	620	512	830
Typographes	5,205	5,232	5,055	4,742	4,778	4,897	4,985
	127,798	98,194	83,175	68,642	69,077	70,785	86,279

Tab. 2. Cotisation payée par membre et par semaine de 1920 à 1925.

Fédérations	1920	1921	1922	1923	1924	1925
	Ct.	Ct.	Ct.	Ct.	Ct.	Ct.
Ouvriers du bâtiment	10	10	10	15	15	15 ¹
Ouvriers du bois	10	10				
Relieurs	I ^{re} cl. 10 II ^{me} cl. 5	I ^{re} cl. 10 ² I ^{re} cl. 50 II ^{me} cl. 5, II ^{me} cl. 45 III ^{me} cl. 25	I ^{re} cl. 50 II ^{me} cl. 45 III ^{me} cl. 25	I ^{re} cl. 20 II ^{me} cl. 15 III ^{me} cl. 5	I ^{re} cl. 20 II ^{me} cl. 15 III ^{me} cl. 5	I ^{re} cl. 20 II ^{me} cl. 15 III ^{me} cl. 5
Ouvriers du commerce, transport et alimentat.	I ^{re} 1,5, IV. 4, VII ^{me} 6,9 II ^{me} 2, V. 4,6, VIII ^{me} 7,7 III ^{me} 3, VI. 5,8, IX ^{me} 9,2	I ^{re} 2, IV ^{me} 5,8 II ^{me} 4, V ^{me} 7,7 III ^{me} 4,6, V ^{me} 9,2	I ^{re} 2, IV ^{me} 5,8 II ^{me} 4, V ^{me} 7,7 III ^{me} 4,6, IV ^{me} 9,2	I ^{re} 2, IV ^{me} 5,8 II ^{me} 4, V ^{me} 7,7 III ^{me} 4,6, VI ^{me} 9,2	I ^{re} cl. 6, II ^{me} cl. 7 II ^{me} cl. 8, IV ^{me} cl. 9 V ^{me} Kl. 10	I ^{re} cl. 6, II ^{me} cl. 7, III ^{me} cl. 8, IV ^{me} cl. 9, V ^{me} Kl. 10
Métallurgistes et horlog.	5	5 ³ 10	10	10	10	10
Papetiers et auxiliaires des arts graphiques	I ^{re} cl. 4 II ^{me} cl. 8 III ^{me} cl. 12	I ^{re} cl. 8 II ^{me} cl. 12 III ^{me} cl. 16	I ^{re} Kl. 8 II ^{me} cl. 12 III ^{me} cl. 16	I ^{re} cl. 8 II ^{me} cl. 12 III ^{me} cl. 16	I ^{re} cl. 8 II ^{me} cl. 12 III ^{me} cl. 16	I ^{re} cl. 8 II ^{me} cl. 12 III ^{me} cl. 16
Ouvr. du textile en fabr.	I ^{re} cl. 5, III ^{me} cl. 15 II ^{me} cl. 10, IV ^{me} cl. 20	I ^{re} cl. 5, III ^{me} cl. 15 II ^{me} cl. 10, IV ^{me} cl. 20	I ^{re} cl. 10, III ^{me} cl. 20 II ^{me} cl. 15, III ^{me} cl. 25	I ^{re} cl. 10, III ^{me} cl. 20 II ^{me} cl. 15, IV ^{me} cl. 25	I ^{re} cl. 10, III ^{me} cl. 20 II ^{me} cl. 15, IV ^{me} cl. 25	I ^{re} cl. 10, III ^{me} cl. 20 II ^{me} cl. 15, IV ^{me} cl. 25
Brodeurs à la main	I ^{re} cl. 20, II ^{me} cl. 25, III ^{me} cl. 35	I ^{re} 40, III ^{me} 25 II ^{me} 30, IV ^{me} 20	I ^{re} cl. 40, III ^{me} cl. 25 II ^{me} cl. 30, IV ^{me} cl. 20	I ^{re} cl. 40, III ^{me} cl. 25 II ^{me} cl. 30, IV ^{me} cl. 20	I ^{re} cl. 40, III ^{me} cl. 25 II ^{me} cl. 30, IV ^{me} cl. 20	I ^{re} cl. 40, III ^{me} cl. 25 II ^{me} cl. 30, IV ^{me} cl. 20
Tisserands à points plats	II ^{me} cl. 4, III ^{me} 12 cl. III ^{me} cl. 8, IV ^{me} cl. 28	II ^{me} cl. 5, IV ^{me} cl. 14 III ^{me} cl. 8,4, V ^{me} cl. 31	II ^{me} cl. 5, IV ^{me} cl. 14 III ^{me} cl. 8,4, V ^{me} cl. 31	II ^{me} cl. 5, IV ^{me} cl. 14 III ^{me} cl. 8,4, V ^{me} cl. 31	II ^{me} cl. 5, IV ^{me} cl. 14 III ^{me} cl. 8,4, V ^{me} cl. 31	II ^{me} cl. 5, IV ^{me} cl. 14 III ^{me} cl. 8,4, V ^{me} cl. 31
Typographes	20	50	50	100	120	50

¹ Les membres de la deuxième et troisième classe de cotisation ont à payer depuis le 1er octobre 1925 une cotisation de 10 ct. dans la nouvelle caisse supplémentaire. ² Dès le 1er octobre 1921; les membres de la 3^{me} classe n'y adhéraient pas auparavant. ³ Dès le 1er avril 1921.

Tab. 3.

**Recettes des caisses de chômage en cotisations ordinaires et extraordinaires
versées par les membres de 1920 à 1925.**

Fédérations	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1920/25
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ouvriers du bâtiment	5,386	8,044	72,242	126,780	125,606	131,512	557,621
Ouvriers du bois	47,853	40,198					
Relieurs	5,217	11,247	27,521	9,067	8,952	9,191	71,195
Ouvr. du comm., transp. et alim.	45,416	45,579	73,138	41,806	49,995	40,264	296,198
Métallurgistes et horlogers	180,567	393,729	235,500	150,990	158,834	176,247	1,295,867
Papet. et auxil. des arts graph.	12,594	15,134	12,854	10,435	13,780	12,857	77,654
Ouvriers du textile en fabrique	129,570	58,488	62,047	57,314	50,006	45,497	402,922
Brodeurs à la main	17,094	17,091	19,157	14,572	12,174	10,683	90,771
Tisserands à points plats	3,349	4,024	3,860	3,082	2,816	2,416	19,547
Typographes	57,136	193,029	279,000	280,000	336,000	147,730	1,292,895
	504,182	786,563	785,319	694,046	758,163	576,397	4,104,670

Tab. 5.

Recettes des caisses de chômage y compris le produit des intérêts,

Fédérations	1920		1921		1922	
	Recettes en cotis. des mem- bres et subvent.	Recettes Totales	Recettes en cotis. des mem- bres et subvent.	Total	Recettes en cotis. des mem- bres et subvent.	Total
	Fr.	Er.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. Ouvriers du bâtiment . . .	7,748	7,967	13,990	14,442	} 106,661	1 112,476
2. Ouvriers du bois	56,807	56,807	88,578	90,289		
3. Relieurs	6,046	6,458	18,985	19,338		
4. Ouv. d. comm., transp. et al.	56,626	57,842	78,930	81,635	36,611	37,866
5. Métallurgistes et horlogers	252,912	366,231	1,327,550	1,334,471	79,874	81,211
6. Pap. et aux. des arts graph.	12,594	12,594	33,106	33,331	356,760	467,050
7. Ouv. du textile en fabrique	242,066	247,078	302,720	305,874	19,228	21,478
8. Brodeurs à la main	86,983	97,517	121,302	125,475	148,899	171,788
9. Tisserands à points plats . .	4,924	5,500	5,404	6,050	118,536	126,832
10. Typographes	97,727	97,727	227,206	227,206	6,764	8,658
	824,433	955,721	2,217,771	2,238,111	414,697	414,697
					1,288,030	1,442,056

¹ En 1922 les caisses de chômage suivantes reçurent de l'Union fédérative les sommes suivantes: bois et bâtiment 5500 fr., relieurs 1100 fr., comm., transp. et alimentation 3500 fr., métallurgistes et horlogers 90,000 fr., papiers et auxiliaires des arts graphiques 2000 fr., ouvriers textile en fabrique 20,000 fr., ouvriers à domicile 6000 fr., typographes 5000 fr.

Tab. 4.

Recettes des fédérations en subventions de 1920 à 1925.

Fédérations	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1920/25
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ouvriers du bâtiment	2,362	5,946	} 34,419	46,001	22,562	51,477	220,101
Ouvriers du bois	8,954	48,380		11,416	2,400	1,914	33,387
Relieurs	829	7,738		9,090	2,400	1,914	33,387
Ouv. d. comm., transp. et alim.	11,210	33,351	6,736	49,927	10,000	18,221	129,445
Métallurgistes et horlogers . . .	72,345	933,821	121,260	167,814	46,014	74,394	1,415,648
Papet. et aux. des arts graph.	—	17,972	6,374	6,048	2,500	900	33,794
Ouvriers du textile en fabrique	84,359	164,836	34,956	71,154	46,417	69,604	471,326
Fonds de nécessité	28,137	79,396	51,896	14,262	8,444	10,489	192,624
Brodeurs à la main	27,466	45,878	29,688	50,479	19,225	17,987	190,723
Fonds de nécessité	42,423	58,333	69,691	16,395	14,451	—	201,293
Tisserands à points plats	1,575	1,380	2,904	6,600	6,824	10,229	29,512
Typographes	40,591	34,177	135,697	133,656	87,600	129,179	560,900
	320,251	1,431,208	502,711	573,752	266,437	384,394	3,478,753

Tab. 6.

Secours de chômage versés de 1920 à 1925.

Fédérations	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1920/25
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ouvriers du bâtiment	4,598	22,066	} 145,342	60,079	69,999	120,021	597,442
Ouvriers du bois	27,154	148,183		11,101	6,775	6,820	112,414
Relieurs	2,841	47,663		47,811	39,762	37,895	386,879
Ouv. d. comm., transp. et alim.	22,045	88,834	150,532	122,475	73,262	336,198	4,700,761
Métallurgistes et horlogers . . .	583,785	2,537,161	1,047,880	16,793	5,354	5,304	95,501
Papet. et aux. des arts graph.	11,028	38,679	18,343	146,958	92,134	164,979	1,134,646
Ouvriers du textile en fabrique	202,515	313,950	150,735	53,231	38,599	49,476	499,824
Brodeurs à la main	88,752	119,031	10,528	12,418	6,873	25,069	61,593
Tisserands à points plats	1,981	4,724	417,366	417,106	352,666	151,048	1,847,808
Typographes	102,531	407,091					
	1,047,230	3,727,382	2,192,050	887,972	685,424	896,810	9,436,868

souscriptions et dons, mais sans prélèvement sur d'autres caisses.

	1923		1924		1925		de 1920 à 1925	
	Cotisation des membres et subventions	Total	Cotisation des membres et subventions	Total	Cotisation des membres et subventions	Total	Cotisation des membres et subventions	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. } 172,781	172,781	173,693	148,168	153,394	182,989	191,107	777,722	800,130
2. }								
3. }	20,483	20,623	11,352	22,814	11,105	11,485	104,582	118,584
4. }	91,733	93,455	59,995	59,995	58,485	63,690	425,643	437,828
5. }	318,804	319,138	204,848	205,186	250,641	257,562	2,711,515	2,949,638
6. }	16,483	17,107	16,280	16,911	13,757	14,399	111,448	115,820
7. }	142,730	145,115	104,867	105,937	125,590	126,695	1,066,872	1,102,487
8. }	81,446	81,446	45,850	45,850	28,670	28,670	482,787	505,790
9. }	9,682	10,366	9,640	10,412	12,645	25,853	49,059	66,839
10. }	413,656	413,656	423,600	423,600	276,909	276,909	1,853,795	1,853,795
	1,267,798	1,274,599	1,024,600	1,044,099	960,791	996,370	7,583,423	7,950,911

² Y compris don de 11.000 fr. du fonds de réserve.

Tab.7. Cotisation hebdomadaire, indemnité journalière, durée d'après les statuts en vigueur.

Fédérations	Cotisation hebdomadaire	Indemnité journalière	Durée de l'indemnité
	Ct.	Fr.	Jours
Ouvr. du bois et bâtim.	20 Ct. Avec la caisse supplém. 30 ct.	Après 52 sem. 3.—, après 312 sem. 3.50 Caisse suppl.: après 52 sem. 5.—; après 312 sem. 5.50	Après 52 s. 36 j.; après 156 s. 42 jours; après 312 s. 48 jours; après 520 semaines 60 jours.
Relieurs	I ^{re} cl. 20 Ct. II ^{me} » 15 » III ^{me} » 10 »	I ^{re} cl.: après 52 cot. hebdom. 4.50; après 260 cot. hebdom. 6.— II ^{me} „ „ 52 „ 2.50; „ 260 „ 4.— III ^{me} „ „ 52 „ 1.50; „ 260 „ 3.—	Dans toutes les classes 70 jours.
Ouvr. du comm., transports et alimentation	I ^{re} cl. 6; II ^{me} cl. 7; III ^{me} cl. 8; IV ^{me} cl. 9; V ^{me} cl. 10	I ^{re} classe 1.50; II ^{me} cl. 2.—; III ^{me} cl. 2.50; IV ^{me} classe 3.—; V ^{me} classe 4.—	Dans toutes les cl.: après 52 s. 40 jours; après 156 s. 50 jours; après 312 s. 60 jours.
Métallurg. et horlogers	10 Ct. Avec la caisse supplém. 30 ct.	I ^{re} cl.: après 52 s. 4.—; après 156 s. 4.50; après 312 s. 5.—; après 520 s. 6.— II ^{me} „ „ 52 „ 2.—; „ 156 „ 2.25; „ 312 „ 2.50; „ 520 „ 3.— C. suppl.: „ 52 „ 6.—; „ 156 „ 6.25; „ 312 „ 7.—; „ 520 „ 8.—	Après 52 sem. 40 jours; après 156 sem. 40 jours; après 312 sem. 50 j.; après 520 s. 70 jours
Ouvr. du textile en fabr.	I ^{re} cl. 10; II ^{me} cl. 15; III ^{me} cl. 20; IV ^{me} cl. 25	Après 1 année I ^{re} cl. 2.50; II ^{me} cl. 3.—; III ^{me} cl. 3.50; IV ^{me} cl. 4.— „ 3 années I ^{re} „ 3.—; II ^{me} „ 3.50; III ^{me} „ 4.—; IV ^{me} „ 4.50 „ 6 „ I ^{re} „ 3.50; II ^{me} „ 4.—; III ^{me} „ 4.50; IV ^{me} „ 5.—	Après 1 année 30 jours; après 3 années 40 jours; après 6 années 50 jours.
Brodeurs à la main	I ^{re} cl. 40; II ^{me} cl. 30; III ^{me} cl. 25; IV ^{me} cl. 20	Sans charge de famille: I ^{re} cl.: après 26 sem. 2.20; après 130 sem. 2.80 II ^{me} „ „ 26 „ 1.—; „ 130 „ 2.10 III ^{me} „ „ 26 „ 1.40; „ 130 „ 1.80 IV ^{me} „ „ 26 „ 1.10; „ 130 „ 1.30 Avec charge de famille: I ^{re} cl.: après 26 sem. 2.60; après 130 sem. 3.10 II ^{me} „ „ 26 „ 1.70; „ 130 „ 2.50 III ^{me} „ „ 26 „ 1.60; „ 130 „ 2.10 IV ^{me} „ „ 26 „ 1.10; „ 130 „ 1.50	50 jours par an.
Tisserands à points plats*	I ^{re} cl. 3,25; II ^{me} cl. 13,75; III ^{me} cl. 8,75	I ^{re} cl.: après 12 mois 2.20; après 24 mois 2.60; après 36 mois 3.— II ^{me} „ „ 12 „ 1.20; „ 24 „ 1.40; „ 36 „ 1.60 III ^{me} „ „ 12 „ .80; „ 24 „ 1.—; „ 36 „ 1.20	50 jours par an.
Typographes	Typ. 80 Ct. Auxiliaires I ^{re} cl. 40; II ^{me} cl. 70	Typ.: après 52 semaines 6.50; après 260 semaines 7.— Auxiliaires: I ^{re} cl.: après 52 semaines 3.—; après 260 s. 3.50. II ^{me} cl.: après 52 s. 4.50; après 260 s. 5.—	78 jours par année civile. En cas de chômage extraordinaire jusqu'à 90 jours.
Personnel de la broderie*	I ^{re} cl. 6,25; II ^{me} cl. 12,5; III ^{me} cl. 18,75; IV ^{me} cl. 25	Sans charge de fam.: I ^{re} cl. 1.50; II ^{me} cl. 2.50; III ^{me} cl. 3.50; IV ^{me} cl. 4.50. Avec charge de famille: I ^{re} cl. 1.80; II ^{me} classe 3.—; III ^{me} classe 4.20; IV ^{me} classe 5.40	Après 12-36 mois 60 j.; après 37-84 mois 70 j. „ 85-144 „ 80 „ „ 145 „ 90 „
Tisser. de toile à bluter**	I ^{re} cl. 13,5; II ^{me} cl. 20 Ct.	I ^{re} cl.: après 52 sem. 1.50; après 104 sem. 2.—; après 156 sem. 2.50 II ^{me} „ „ 52 „ 2.—; „ 104 „ 2.50; „ 156 „ 3.—	60 jours par an.

* Cotisations mensuelles converties en cotisations hebdomadaires. ** Cotisations semestrielles converties en cotisations hebdomadaires.

Tab. 8.

Nombre de membres secourus dans les années 1920 à 1925.

Fédérations	1920		1921		1922		1923		1924		1925		1924/1925	
	Nombre	en % des membres	Nombre	en % des membres	Nombre	en % des membres	Nombre	en % des membres	Nombre	en % des membres	Nombre	en % des membres	Nombre	en % des membres
													moyenne	
Ouvriers du bâtiment	130	11,5	293	29,1	2,140	17,7	1,094	8,8	1,620	12,1	2,577	19,3	1,836	15,7
Ouvriers du bois	790	8,6	2,373	30,7										
Reliers	134	2,6	1,550	42,9	1,440	37,3	145	13,7	65	6,3	82	7,8	1,219	19,1
Ouvriers du commerce, transp. et alimentation	454	2,8	1,566	10,9	3,306	29,2	863	8,4	641	6,7	458	5,0	1,215	10,3
Métallurg. et horlogers . .	12,353	17,8	49,686	98,3	15,242	39,5	3,541	12,5	1,680	5,5	3,915	11,7	14,403	34,4
Papet. et auxiliaires des arts graphiques	198	4,2	1,676	34,0	1,304	19,4	1,213	15,8	148	4,1	146	4,2	1,231	14,6
Ouvr. du textile en fabr.	3,828	18,9	5,078	36,5	1,963	17,6	1,313	15,7	765	10,7	1,087	16,9	2,359	21,0
Brodeurs à la main	1,199	81,6	1,265	94,1	1,182	87,9	961	93,8	714	84,4	633	87,2	992	88,1
Tisserands à points plats . .	98	7,9	209	22,2	297	32,8	331	47,9	189	30,5	410	80,1	256	31,2
Typographes	691	13,3	1,072	20,5	1,180	23,3	1,179	24,9	1,246	26,1	668	13,6	1,006	20,2
	19,675	15,4	62,768	63,9	26,054	31,3	9,640	14,0	6,968	10,1	9,876	13,9	22,497	26,1

¹ Evaluation.

Tab. 9.

Dépenses pour secours par membre affilié à une caisse de chômage.

Fédérations	1920	1921	1922	1923	1924	1925	Moyenne de 1920/1925
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ouvriers du bâtiment	4.10	21 89	12.06	4.83	5.25	8.98	8.50
Ouvriers du bois	2.95	19.17					
Relieurs	2.17	37.24	31.56	10.49	6.60	6.48	16.28
Ouvr. du com., transp. et alim.	1.36	6.24	13.31	4.65	4.13	4.12	5.46
Métallurgistes et horlogers . .	8.41	50.20	27.15	4.27	2.40	10.03	18.71
Papet. et aux. des arts graph.	4.77	19.47	11.73	12.44	4.54	4.83	10.07
Ouvriers du textile en fabrique	10.—	22.58	19.15	17.54	12.84	25.68	16.86
Brodeurs à la main	60.38	88.56	112.07	51.98	45.63	68.15	73.98
Tisserands à points plats . . .	1.59	5.01	11.63	17.97	11.09	48.96	12.52
Typographes	19.70	77.81	82.56	87.96	73.81	30.85	61.78
	8.19	37.96	26.35	12.94	9.92	12.67	18.23